



Traité Kritout

Michna 9 - Chapitre 3

ועוד שאלון רבינו עקיבא:
השווות ממשה זבחים בחוץ בעולם אפס
מהו?

תיב אמרת על כלם,
או אמרת על כל אמרת ואמרת?
אמרו לנו:
לא שמענו.

אמר רבינו יהושע:
שמעתינו באוכל מזבח אפס בטהרה טמחויין בעולם אפס,
שהוא תיב על כל אפס ואפס משומס מעיליה;
ורואה אני שפדיברים קל וחומר.
אמר רבינו שמיעון:

לאvr שאלון רבינו עקיבא;
אל באוכל נוטר ממשה זבחים בעולם אפס
מהו?

תיב אמרת על כלו,
או אמרת על כל אמרת ואמרת?
אמרו לנו: לא שמענו;
אמר רבינו יהושע:

שמעתינו באוכל מזבח אפס בטהרה טמחויים בעולם אפס,
שהוא תיב על כל אמרת ואמרת משומס מעיליה;
ורואה אני שפדיברים קל וחומר.
אמר רבינו עקיבא:
אם בלאה, בקבלה;

A la découverte du Beth Hamikdach



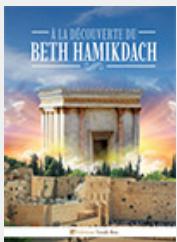
Un livre référence sur le Temple de Jérusalem. Une centaine d'illustrations et une description encyclopédique du Beth Hamikdash et de son histoire.



וְאִם לִדְין, יֵש תְּשׁוֹבָה.
אָמַר לוֹ:
פָּשֶׁב.
אָמַר לוֹ: לֹא;
אִם אָמְרָת בַּמְעִילָה,
שְׁעַשָּׂה בָּה אֶת פְּמַאכִּיל ְכָאָכִל,
וְאֶת פְּמַבְנָה כְּגַנְבָּה,
צָבֵף בַּמְעִילָה לִזְמָן מְרֻבָּה;
תָּאִמֵּר בְּנוֹתָר,
שָׁאַי בָּו אֲקָד מְכָל אַלּוֹ:

Rabbi 'Akiva demanda à [Rabban Gamliel et Rabbi Yehochoua : « Quelle est la halakha pour] celui qui, [sans le savoir], égorgé cinq animaux hors [du Temple] au cours d'une même inconscience ? Doit-il [apporter cinq sacrifices pour le péché], un pour chaque [acte d'égorgement], ou un [pour] tous [les actes d'égorgement ?] » Ils répondirent à [Rabbi 'Akiva :] « Nous n'avons pas entendu [de jugement de nos maîtres dans ce cas précis]. » Rabbi Yehochoua dit : « J'ai entendu dire que celui qui mange [de la viande] d'une même offrande provenant de cinq pots [différents dans lesquels elles ont été préparées], au cours d'une même inconscience, est possible [de cinq sacrifices de culpabilité, qui concernent] la [viande préparée dans] chaque [pot], en raison d'un usage abusif [des biens consacrés]. Et je considère que ces questions [peuvent être déduites d']une conclusion a fortiori : [si quelqu'un est possible de cinq sacrifices de culpabilité pour une offrande préparée dans cinq pots, il est à plus forte raison possible de cinq sacrifices pour le fait d'égorger cinq animaux hors du Temple]. Rabbi Chimon dit : [Ce n'est] pas cette [question que] Rabbi 'Akiva leur a posée. [Elle] concernait celui qui mange de la viande provenant de cinq sacrifices au cours d'une même période de méconnaissance. Quelle est [la halakha ? Doit-il] apporter un [sacrifice] pour [le péché] pour tous [les sacrifices dont il a mangé du notar], ou doit-il [apporter cinq sacrifices pour le péché], un pour chacun [des sacrifices dont il a mangé du notar ?] Ils dirent à [Rabbi 'Akiva :] Nous n'avons pas entendu [de décision de nos maîtres dans ce cas précis]. Rabbi Yehochoua dit : J'ai entendu dire à propos de celui qui mange [de la viande] provenant d'un sacrifice [préparé] dans cinq [pots différents], au cours d'une même période de méconnaissance, qu'il est tenu [d'apporter des sacrifices de culpabilité séparés] pour chaque sacrifice. [La viande préparée dans] chaque [marmite], en raison d'un usage abusif [de biens consacrés]. Et je considère que ces questions [peuvent être déduites d']une conclusion a fortiori : [si quelqu'un est possible d'offrir cinq sacrifices de culpabilité pour une offrande préparée dans cinq marmites, il est à plus forte raison possible d'offrir cinq sacrifices pour le péché pour avoir mangé le notar de cinq offrandes séparées]. Rabbi 'Akiva dit à [Rabbi Yehochoua :] Si [tu rapportes] une halakha [que tu as reçue de tes maîtres concernant celui qui mange le notar de cinq offrandes], nous l'accepterons, [mais] si [elle est basée uniquement] sur la conclusion [a fortiori d'un usage abusif de biens consacrés], il y a une réponse [qui réfute la conclusion. Rabbi Yehochoua] dit à [Rabbi 'Akiva :] Réponds. [Rabbi 'Akiva] dit : Et non ; [On ne peut pas déduire la halakha du notar par une déduction a fortiori de l'usage abusif d'un bien consacré :] Si vous dites à propos de l'usage abusif [d'un bien consacré qu'il est possible d'apporter cinq sacrifices de culpabilité, c'est peut-être parce qu'il existe des éléments rigoureux supplémentaires propres à l'usage abusif]. En ce qui concerne [l'usage abusif, la Torah] a établi [que le statut de] celui qui nourrit [une autre personne avec de la viande sacrificielle est] comme [celui de] celui qui mange [de la viande sacrificielle], et [le statut de] celui qui fait bénéficier [autrui d'un bien consacré qui n'est pas de la nourriture]

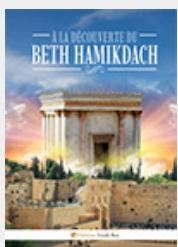
A la découverte du Beth Hamikdash



Un livre référence sur le Temple de Jérusalem. Une centaine d'illustrations et une description encyclopédique du Beth Hamikdash et de son histoire.



est] comme [celui de] celui qui en tire un bénéfice [lui-même, en ce sens que chacun est possible d'apporter un sacrifice de culpabilité pour usage abusif. De plus, la Torah] a ajouté l'usage abusif [d'un bien consacré qui a été effectué] sur une période prolongée, [c'est-à-dire que si quelqu'un a tiré un bénéfice d'une demi-pérouta un jour et d'une demi-pérouta le lendemain, il est possible d'apporter un sacrifice de culpabilité pour usage abusif]. Diriez-vous [la même chose] à propos du notar, qui ne comporte aucune de ces [halakhot ?]



A la découverte du Beth Hamikdash

Un livre référence sur le Temple de Jérusalem. Une centaine d'illustrations et une description encyclopédique du Beth Hamikdash et de son histoire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions